

CARNAVALLON 2018

Conditions de participation aux cortèges pour les chars à traction mécanique et pour les véhicules à moteur

1. Chaque groupe participant au(x) cortège(s) avec un char à traction mécanique et/ou utilisant un véhicule à moteur ou tout autre moyen motorisé doit accepter et respecter les consignes données par l'organisateur.
2. Tous les frais sont à la charge des groupes: transport, costumes, chars, etc.
3. Pour des raisons de sécurité, la hauteur des chars est limitée à 3,80 mètres.
4. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage ou d'accident lors du/des cortège(s), dû à une négligence ou à une perte de maîtrise des participants. Chaque participant doit être assuré contre tout dégât éventuel et en est responsable. L'alcool est interdit pour les conducteurs de char et d'autres véhicules.
5. Le char peut être sponsorisé et le logo de l'entreprise-partenaire peut y figurer.
6. Le rendez-vous au point de départ du cortège est fixé à 14h45 près du Collège primaire de Fleurier.

Le comité d'organisation du CARNAVALLON

Cortège du samedi, 14.04.2018

Cortège du dimanche, 15.04.2018

Nom & adresse complète : _____

Natel : _____ E-mail : _____

Date de naissance : _____ Nombre de participants : _____

Le signataire est d'accord avec les conditions susmentionnées:

Lieu : _____ Date : _____

Signature : _____

Nous vous remercions d'ores et déjà de votre participation et vous prions de bien vouloir nous retourner le document dûment complété et signé jusqu'au 05.04.2018 à l'adresse suivante :

Franziska Vuille, Carnavallon 2018, Quarre 27, 2113 Boveresse
franziska.vuille@carnavallon.ch

